



VILLE DE LEVALLOIS  
L'Adjoint au Maire  
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 22 JUIN 2020

00371

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE MARIUS AUFAN DU 20 JUIN AU 30 OCTOBRE 2020**

**LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°791 du 22 octobre 2019 réglementant la circulation et le stationnement rue Marius Aufan du 21 octobre 2019 au 19 juin 2020,

Considérant l'importance du chantier en vue de la prolongation des travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux situé au 20-22 rue Marius Aufan,

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation automobile se fera par demi-chaussée rue Marius Aufan, du numéro 24 au numéro 18, du 20 juin au 30 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le stationnement est déclaré gênant rue Marius Aufan, du numéro 24 au numéro 18, du 20 juin au 30 octobre 2020.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : EIFFAGE CONSTRUCTION 19-21 rue Mozart 92110 CLICHY, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.

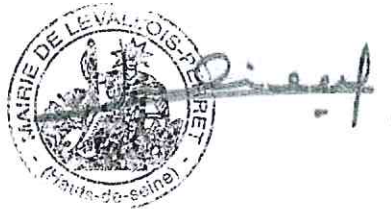
ARTICLE 4 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

.../...

- ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 6 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,

Signé électroniquement par  
Sophie DESCHIENS  
19/06/2020



**Sophie DESCHIENS**  
Adjoint au Maire délégué à la Voirie,  
aux Espaces Verts, à l'Environnement  
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY  
PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY